

**PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 23 Avril 2008 à 19 h 30**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
CITRY	CHANGIS SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. POTTIN Claude (suppléant de M. DE SOUSA Humberto) M. LAURENT Marc
LA FERTE S/S JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mlle PERROTIN Claire M. CELERIER Daniel M. ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. JOURDAIN Guy (suppléant de M. ROUCOU Jean) M. JUBERT Flora M. PINSON Josiane Mme COLONNA Françoise M. VANHYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. VANISCOTTE Jean- Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	ST JEAN LES 2 JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne Mme VEYSSET Katy M. CHERON Michel	M. GEIST Gérard	Mme THIERRY Nadine (suppléante de M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick

SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. LECOMTE Alain (suppléant de M. ARNOULT François)	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. LA GRECA Michel par M. FERON Sylvain

Délégués absents non excusés :

M. BOSDURE Dominique de JOUARRE

M. FUMERON Emmanuel de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

Mlle PERROTIN Claire

* * *

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2008 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE

(3 abstentions : M. POTTIN Claude suppléant de M. DE SOUSA Humberto,
M. FERON Sylvain et Mme BADDOUR Nawal).

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008 (T.E.O.M.) :

⇒ Vote des Taux

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi des finances qui fait obligation aux collectivités locales et organismes de regroupement intercommunaux, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2008,

- Considérant que le taux est calculé en faisant le rapport du produit par zones sur les bases d'imposition fiscale (foncier bâti) de ces mêmes communes ainsi regroupées,

- Vu la proposition de la Commission de l'Environnement en date du 20 février 2008,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2008 votant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2008,
- **Considérant que** ce vote est intervenu en référence aux bases provisoires 2008 communiquées par la Trésorerie Générale,
- **Considérant que** les bases définitives communiquées par la Trésorerie Générale font apparaître une légère différence en ce qui concerne la commune de La Ferté sous Jouarre, dont il importe de tenir compte,
- **Soit** les taux suivants :

Zones	Produit après régularisation année 2007	Bases définitives	Taux 2008
Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne	404 021	2 405 843	16,79 %
La Ferté sous Jouarre	1 030 720	6 314 665	16,32 %
Sept Sorts	56 016	579 597	9,66 %
Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets	554 972	3 209 206	17,29 %
Basseville Bussièrès	67 866	352 879	19,23 %
Citry Nanteuil sur Marne Sâacy sur Marne	230 474	1 793 390	12,85 %
Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne	155 039	1 325 838	11,69 %
Saint Jean les Deux Jumeaux	122 987	718 537	17,11 %

⇒ Madame BELDENT apporte certaines précisions aux délégués :

La TEOM est fixée par zonages regroupant les communes dont les prestations sont les mêmes.

Dans chaque zonage le taux de la TEOM est obtenu en faisant le rapport entre le coût de la collecte et du traitement dans ce zonage, d'une part, et le total des bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti dans ce même zonage, d'autre part, en sachant que :

- le coût du traitement est celui facturé par le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères), syndicat intercommunal en charge de cette prestation ; le coût des déchetteries y est également pris en compte.
- le coût de la collecte comprend les déchets ménagers classiques (bacs gris), le tri sélectif (bacs bleus), les bornes à verres, les déchets encombrants, les déchets verts, le coût des bacs et des sacs pour déchets verts.

Du coût du tri sélectif est déduite la subvention que la Communauté de Communes reçoit d'Eco Emballages, au titre des efforts faits par les collectivités publiques dans ce domaine ; la subvention reçue par le Pays Fertois est importante, soit 240 000 € environ.

Le détail de la TEOM est annexé au budget.

⇒ Monsieur RICHARD fait observer que les communes de Bassevelle et Bussièrès ont des taux élevés et qu'il conviendra que la Commission compétente examine à nouveau les clés de répartition utilisées dans le calcul des contributions de chaque commune.

Madame BELDENT confirme que cette clé devra effectivement être revue.

A la suite d'une question de Madame VEYSSET au sujet des déchetteries, Monsieur FOURMY précise que le SMITOM intègre dans ses coûts, le coût net des déchetteries.

Monsieur GOULLIEUX confirme que la mise en œuvre des nouvelles dessertes avait pour objet de diminuer le coût de la collecte.

Monsieur PRISE fait part des mécontentements de certains de ses administrés au sujet des nouvelles dessertes en matière de tri sélectif.

Madame BELDENT répond que la Communauté de Communes règlera dans les meilleures conditions les problèmes qui lui seront adressés.

Monsieur BOISNIER s'inquiète des réclamations qu'il reçoit en terme de dégradations de bacs.

Madame BELDENT précise que la Communauté de Communes saisit systématiquement la société prestataire de tous les problèmes dont elle a connaissance.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2008.

* * *

◆ ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (MODALITES) :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

- **Considérant que** pour les établissements publics locaux, sont constituées, aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

- **Considérant que** la Commission d'appel d'offres visée à l'article 22 du Code des Marchés Publics est composée des membres suivants :

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement » ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Que, dans le cas de la Communauté de Communes, le Président et cinq membres titulaires du Conseil sont élus à la Commission d'Appel d'Offres. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- **Considérant que** l'article 22 précité, ajoute :

« L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

- **Considérant que** compte tenu de ce qui est dit précédemment, le suppléant supplée à la représentation de sa liste et non à la représentation d'un titulaire nommément désigné ; donc un titulaire n'a pas de suppléant affecté.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : d'organiser, lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : que cette commission d'appel d'offres sera compétente jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Communautaire.

Article 3 : que les membres du Conseil Communautaire qui souhaiteront être membres élus pourront présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra être faite par courrier, reçue avant le mardi 06 mai 2008 inclus. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes établies dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 4 : que le vote sera effectué au scrutin de liste à un tour, au scrutin secret, avec une représentation à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 : que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres visée à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

⇒ Il est précisé ici que la date du prochain Conseil est le 14 mai 2008, au cours de laquelle l'élection aura donc lieu.

* * *

TOUS SERVICES

◆ MARCHES PUBLICS :

⇒ Délégation à la Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.3221-11 et L.4231-8,

- **Considérant** qu'il conviendrait pour assurer la continuité du service public, de donner délégation à la Présidente de la Communauté de Communes, pour l'ensemble des marchés inférieurs au seuil défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et son décret d'application (actuellement de 206 000 € H.T.)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de donner délégation à la Présidente :

- pour l'ensemble des marchés publics inférieurs au seuil défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et son décret d'application (actuellement de 206 000 € H.T.), y compris en cas de modification légale ultérieure des seuils applicables,
- pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont ouverts au budget.

d'autoriser la présidence à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

⊗ Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 14 mai 2005 à 19h30.

⊗ Le bureau est prévue le 07 mai 2008 à 18h30.

→ Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT